

## Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de « visa de court séjour »

**Cette liste vous est délivrée à titre indicatif.** Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire ou diplomatique en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

Pour introduire une demande de visa de court séjour, le demandeur doit en principe présenter les documents suivants :

- un **passport** délivré :
  - depuis moins de 10 ans ; et dont
  - la durée de validité est d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ du territoire français ;
- le **formulaire de demande de visa court séjour** dûment complété, daté et signé en ligne via le site [France-Visas](https://france-visas.gouv.fr/) et récépissé France-visas ;
- 3 photos d'identité conformes aux [normes](#);
- la preuve de l'existence de **ressources suffisantes**:
  - 32,50 € par jour pour l'étranger détenant une attestation d'accueil ;
  - 65 € s'il est muni d'une preuve de réservation d'une chambre d'hôtel ;
  - 120 € s'il ne possède aucune preuve de réservation d'une chambre d'hôtel.
- la preuve de **garantie de rapatriement** vers le lieu de résidence habituelle du ressortissant étranger ;
- la preuve de la **souscription à une assurance** couvrant les dépenses médicales et hospitalières, d'un montant minimum de **30 000 €** ;
- des **justificatifs relatifs au motif et aux conditions du séjour** :
  - séjour touristique : réservation d'hôtel avec le nom du demandeur, contrat de location, etc. ;
  - visite familiale ou privée : original et photocopie d'un justificatif d'hébergement ([attestation d'accueil](#)) ;
  - transit : réservations de transport, visa pour la destination finale, etc. ;
  - voyages d'affaires : lettre de l'invitation de l'hôte (société, organisateur de séminaire ou de conférence, etc.) ;
  - stages et formation : convention de stage.

### ***Justificatif d'hébergement***

Tout ressortissant étranger qui déclare vouloir séjourner en France pour une durée n'excédant pas 3 mois, **dans le cadre d'une visite familiale ou privée** notamment, doit présenter un justificatif d'hébergement.

Ce justificatif d'hébergement peut prendre la forme d'une réservation d'hôtel ou encore d'une attestation d'accueil émanant de la personne l'accueillant à son domicile.

La demande est faite par cette dernière à la mairie de son lieu de résidence et signée sur place sur le formulaire Cerfa n°10798\*03.

***Coût : 30 €***

[Télécharger le Cerfa n°10798\\*03](#)

#### **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.